INFORMATION
D25SGVP-003648

Exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble situé 1 rue Collette – 83 avenue de Saint Ouen, à Paris 17e, cadastré section DN n° 117

La Maire de Paris

Vu les articles L210-1, L210-2, L211-1, L 211-5 et suivants et L213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 déléguant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'acquisition reçue en Mairie de Paris le 13 février 2025 et portant sur l'immeuble situé 1 rue Collette – 83 avenue de Saint Ouen à Paris 17e, cadastré section DN n° 117, propriété de Messieurs Arnaud BARAQUIN et Axel BARAQUIN ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 14 mars 2025 ;

Considérant que le 17e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 19,2 % au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 25 mars 2025, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition, soit 6 850 000,00 €, auquel s'ajoute une commission d'un montant de 300 000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, sur l'immeuble situé :

1 rue Collette – 83 avenue de Saint Ouen à Paris 17e

en vue de réaliser un programme comportant environ 17 logements locatifs sociaux et 2 commerces .

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 26 mars 2025